Droits Quotidiens

Que se passe-t-il si mon conjoint est maintenant d'accord de divorcer ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous pouvez le **signaler au juge** lors de la première (ou de la prochaine) **audience**.

Le juge fixe alors une **2ème audience**, au plus tôt quand le **délai de séparation de 6 mois est atteint** (ou 3 mois après cette 1ère audience).

Si vous êtes toujours tous les deux d'accord pour divorcer lors de cette 2ème audience, le juge prononce votre divorce.

Attention :

- Vous n'êtes **pas encore officiellement divorcés au moment du jugement**. Pour plus d'informations, voyez la question "Quand serons nous officiellement divorcés?".
- Ces **délais de 3 ou 6 mois de séparation** vous renseignent sur les conditions pour que le juge accepte de prononcer le divorce. Ils n'indiquent **pas la durée réelle de la procédure**. En effet, un certain temps peut s'écouler entre le moment où vous introduisez votre demande et celui où vous vous présentez devant le juge pour la 1ère audience. Ce délai varie d'un tribunal de la famille à un autre, en fonction de l'arriéré judiciaire. Il est donc impossible de donner un délai précis pour une procédure, mais ces délais toutefois une indication.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1255 §3 du Code judiciaire

Les documents types

Schéma explicatif: La procédure de divorce pour cause de désunion irrémédiable

CC BY NC ND